



Prime d'encouragement à l'acquisition d'un chauffe-eau solaire

La Ville de Seclin engagée dans une démarche de développement durable et de préservation de nos ressources naturelles a adopté un ensemble d'actions Agenda 21 dont une en faveur de l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Elle veut aujourd'hui promouvoir ce mode de chauffage sans rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La municipalité a donc décidé d'octroyer une prime forfaitaire aux familles qui décideraient de s'équiper avec un chauffe-eau solaire.

Cette prime s'ajoute à la subvention décidée par la Région Nord Pas de Calais (chèque solaire thermique) et au crédit d'impôt accordé par l'État.

Le montant du chèque solaire thermique est de 1 200 € pour un chauffe-eau solaire individuel (CESI) pour l'année 2012.

Les installations devront être réalisées par un installateur agréé Qualisol.

Les travaux d'installation du système solaire thermique ne doivent commencer qu'après réception du chèque solaire thermique par le particulier.

Le Chèque Solaire thermique n'est valable que pour la fourniture et l'installation de chauffe-eau solaires individuels ou systèmes solaires combinés complets.

| |
|---|
| Le protocole d'attribution de la subvention municipale. |
|---|

Le particulier adressera sa demande de subvention municipale, à l'attention de Mr le Maire, accompagnée d'une photocopie du chèque solaire thermique.

Un accusé de réception est transmis au particulier.

Après réception des travaux, l'installateur adresse la facture au particulier faisant apparaître la déduction du montant du Chèque Solaire Thermique.

Le particulier adresse une copie de la facture en Mairie de Seclin accompagnée :

- D'un relevé d'identité bancaire
- D'une copie de l'attestation sur l'honneur de bonne réception de l'installation datée et signée qui se trouve au dos de son chèque solaire avant de le remettre à l'installateur

Après vérification par les services techniques, et validation du conseil municipal, la prime sera versée sur le compte du titulaire.

Attention : Les chèques solaires thermiques ont une durée de validité d'un an à compter de la date d'émission de ceux-ci.

| |
|-------------------------------------|
| Proposition pour la ville de Seclin |
|-------------------------------------|

La subvention est d'un montant de 75 € par m² de panneaux installés, dans la limite de 375 €

Cette subvention est limitée à 1 par foyer

Conditions d'étude du dossier :

- Acquisition du matériel postérieure à la demande de délibération du Conseil Municipal
- Demande de subvention
- Fourniture d'un relevé d'identité bancaire
- Obtention du chèque solaire du conseil régional
- Photographie avant et après travaux

Nous recommandons fortement la rencontre de l'espace info énergie pour la mise en place de ce type d'équipements.

Condition de paiement

- Un exemplaire original de la facture datée, acquittée et soldée avec cachet de l'entreprise